

# Valeur Prévoyance Plus

Contrat d'assurance décès



# Valeur Prévoyance Plus

Valeur Prévoyance Plus est un contrat d'assurance décès, assuré par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances.

Valeur Prévoyance Plus est particulièrement destiné à ceux qui souhaitent préserver leur patrimoine et les projets de leur famille, en garantissant à leurs proches le versement d'un capital dans un cadre fiscal avantageux.



**Le Crédit Agricole,**  
acteur du développement durable

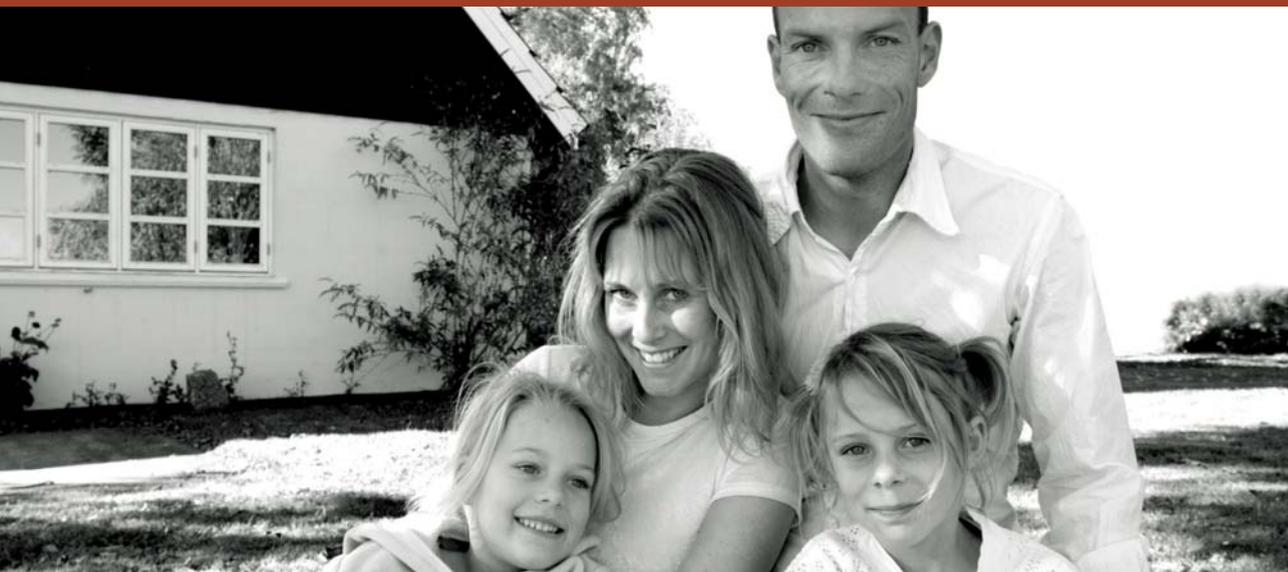
Acteur majeur du secteur bancaire, la position de leader du Crédit Agricole lui confère un devoir d'exemplarité. C'est pourquoi il a choisi de mener une politique dynamique en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le respect du Pacte mondial des Nations unies.

Son ambition : contribuer à l'émergence d'un monde plus éthique et plus juste.

Ainsi, le Crédit Agricole fait de son métier un levier au service de la solidarité et de l'environnement.

Pour en savoir plus :

<http://www.credit-agricole.com/developpement-durable>



## Valeur Prévoyance Plus, une assurance décès pour anticiper l'avenir



Prévoir financièrement les aléas de la vie est une sage décision. Le fait de choisir un contrat de prévoyance décès est une très bonne manière d'anticiper les problèmes financiers liés aux coups durs et aux accidents qui pourraient arriver au cours de votre vie.

### L'assurance décès à quoi sert-elle ?

Parmi les contrats de prévoyance rendus indispensables à la protection de ses proches et à sa propre protection (assurance complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, assurance obsèques, assurance dépendance...), l'assurance décès tient une place particulière. Elle est en effet bien connue par les emprunteurs lors de l'acquisition d'un bien immobilier par exemple, mais ses atouts sont cependant moins bien cernés en dehors de ce passage obligatoire.

Il semble donc important de rappeler ce qu'est l'assurance décès en comparaison de l'assurance vie car la sémantique contribue aux confusions entourant ces deux formes de contrats d'assurance.

■ L'assurance décès garantit le versement d'un capital, dont vous avez choisi le montant, aux bénéficiaires que vous avez désignés si vous décédez avant l'âge limite de la garantie. La cotisation reçue en contrepartie du capital assuré est modique puisqu'il s'agit d'assurer un risque. L'assuré est garanti pendant toute

la durée de l'adhésion, tant que la cotisation est versée, et jusqu'à la réalisation du risque, la résiliation ou la date limite prévue au contrat. L'objectif est ici d'assurer un risque aléatoire sur la période de garantie et de permettre la protection financière de ses proches au-delà de sa propre disparition.



**À retenir :** Le capital sera versé à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

■ L'assurance vie permet de se constituer un capital sur le long terme par des versements libres ou réguliers. Le capital garanti au dénouement du contrat correspond aux versements valorisés moins les frais du contrat et les rachats partiels éventuels. L'objectif dans ce cas est la constitution d'un capital à partir de votre propre épargne qui peut être transmis aux bénéficiaires désignés au-delà de votre décès ou utilisé par vous-même pour un projet.

# Valeur Prévoyance Plus

## ■ La complémentarité de l'assurance décès et de l'assurance vie

L'assurance décès et l'assurance vie répondent bien à des besoins complémentaires. Elles peuvent être souscrites concomitamment pour protéger votre famille tout en vous constituant un capital pour l'avenir. Découvrez comment dans l'exemple ci-après.

### **Exemple:** Michel G., avocat, 36 ans, marié, un enfant

*Michel G. est conscient de l'importance de protéger financièrement sa famille au cas où il viendrait à décéder prématurément.*

*Il fait le choix de souscrire un contrat d'assurance décès pour un capital représentant environ une année de salaire et souhaite cotiser jusqu'à la date d'entrée présumée dans la vie active de son fils.*

*Ainsi pour garantir un capital de 200 000 euros qui sera versé à sa femme s'il vient à décéder, il cotisera moins de 57 euros/mois pendant 15 ans<sup>(1)</sup>.*

*Parallèlement, il souhaite se constituer un capital pour l'avenir en épargnant régulièrement. En cas de décès, le capital constitué sera versé aux bénéficiaires désignés.*

*Il fait le choix de souscrire un contrat d'assurance vie, avec des versements réguliers de 250 euros/mois soit 45 000 euros sur 15 ans. Ce capital se valorisera progressivement s'il est investi sur le support en euros ou en fonction des performances des marchés financiers s'il est investi sur des unités de compte.*

*Au terme des 15 années :*

*- Michel G. aura constitué environ 45 000 euros<sup>(2)</sup> de capital sur son contrat d'épargne. Il lui sera possible, en fonction de ses besoins, de conserver son contrat, de continuer à faire des versements, de le racheter totalement ou de réaliser des rachats partiels.*

*- Michel G. se sera protégé contre le risque « décès ». Si, à ce moment, il fait le choix de ne plus cotiser à son contrat aucun capital ne lui sera versé.*

<sup>(1)</sup> Cotisation moyenne sur 15 ans, sur un contrat Valeur Prévoyance Plus, pour un adhérent-assuré, avocat de 36 ans en groupe professionnel 1.

<sup>(2)</sup> Hors frais liés au contrat et hors valorisation. Par ailleurs, les contrats d'assurance vie multisupports ne sont pas assortis d'une garantie de capital et sont soumis aux fluctuations des marchés financiers.

## Un véritable outil de protection

### ■ Protéger ses proches

Il est vrai que nous sommes tous mortels, mais notre disparition peut hélas arriver à tout moment. Et si on ne peut atténuer la souffrance de ses proches il est cependant possible de les préserver de certaines difficultés.

Vos proches (votre conjoint, vos enfants, mais aussi un parent, un membre de votre fratrie, un neveu...) méritent tous une attention particulière et il est indispensable de prévoir leur devenir au cas où ils seraient privés de votre soutien financier. En choisissant un contrat d'assurance décès Valeur Prévoyance Plus vous pouvez ainsi appréhender plus sereinement leur avenir quoi qu'il arrive.

### ■ Protéger son patrimoine et faciliter sa transmission

Si vous détenez un patrimoine qu'il soit financier, immobilier, professionnel... il est très souvent le fruit de vos efforts et de votre travail. C'est pourquoi vous ne souhaitez sans doute pas que vos proches soient contraints de le démanteler pour payer les droits de succession par exemple. À cette préoccupation, le contrat d'assurance décès Valeur Prévoyance Plus répond dans des conditions fiscales particulièrement avantageuses.





# Valeur Prévoyance Plus

## Une assurance décès sur-mesure



Face au désengagement de l'État, aux structures familiales multiformes, aux crises qui peuvent fragiliser un patrimoine, le contrat d'assurance décès Valeur Prévoyance Plus est un relais indispensable pour préserver l'avenir de ses proches et permettre de conserver ses actifs.

### Votre niveau de protection, des choix en toute liberté

#### ■ Le montant du capital garanti

Vous choisissez le montant du capital à garantir entre 101 000 euros et 3 000 000 euros en fonction de votre situation personnelle et de votre patrimoine.

Pour établir le montant à assurer vous pouvez vous appuyer sur votre Conseiller qui établira avec vous un bilan patrimonial et calculera les droits et obligations à la charge de vos proches. Il pourra également intégrer des frais tels que le coût des études de vos enfants par exemple.

#### ■ Les bénéficiaires du contrat

Vous pouvez nommer qui vous voulez dans la clause bénéficiaire (conjoint, enfants, parents, amis, mandataire qui se chargera de gérer votre patrimoine...). Une seule consigne, rédiger scrupuleusement cette clause et penser à vérifier régulièrement sa conformité avec votre situation qui peut évoluer dans le temps.

En cas de décès, le ou les bénéficiaires désignés recevront le capital garanti. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), c'est l'assuré, c'est-à-dire vous, qui percevra le capital garanti.

#### ■ Des cotisations à votre rythme

La cotisation est annuelle, mais vous pouvez choisir d'en fractionner le règlement tous les mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

La cotisation est calculée en fonction du montant du capital à garantir, de votre âge et des éventuelles options retenues. De plus la cotisation prend en compte votre profession selon des groupes professionnels déterminés afin d'adapter au plus près le tarif à votre situation.

#### ■ Les formalités d'adhésion

Pour déterminer la cotisation, le candidat à l'assurance doit se soumettre à des formalités médicales différentes selon son âge et le capital à garantir.

Pour ces formalités, vous pouvez gagner du temps en choisissant le service apporté par le réseau ARM (Analyse Risque Médical).

Vous pouvez ainsi réaliser les examens médicaux demandés en un seul et même lieu.

Ils seront réalisés le même jour, les délais d'étude s'en trouveront raccourcis et en plus vous n'aurez pas d'avance de frais à effectuer.

Bien évidemment, vous êtes totalement libre de réaliser ces examens auprès des médecins de votre choix.



**À retenir :** La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) est reconnue par l'assureur lorsque l'adhérent-assuré remplit **simultanément** les conditions suivantes avant l'âge de 60 ans :

- être définitivement incapable de se livrer à une activité rémunérée ou à la moindre occupation susceptible de procurer gain ou profit ;
- et être dans l'obligation définitive de recourir à l'assistance totale et constante d'une tierce personne pour réaliser l'ensemble des actes ordinaires de la vie (se nourrir, se laver, s'habiller, se déplacer).





## Des options pour plus de sécurité

### ■ La garantie « complémentaire accident »

Cette garantie permet de compléter le montant du capital qui sera versé aux bénéficiaires en cas de décès par accident.

#### • Décès par accident :

Le montant du capital supplémentaire sera égal au capital de base sans pouvoir excéder 160 000 euros.

#### • Décès par accident de la circulation :

Le montant du capital supplémentaire sera égal au double du capital de base sans pouvoir excéder 320 000 euros.

#### Exemple :

##### • 1<sup>er</sup> cas

Capital initial de 106 000 € :

- capital supplémentaire accident = 106 000 €,
- capital supplémentaire accident de la circulation = 212 000 €

Le bénéficiaire touche :

- 212 000 € (capital initial 106 000 € + capital accident 106 000 €)
- ou 318 000 € (capital initial 106 000 € + capital accident de la circulation 212 000 €)

##### • 2<sup>e</sup> cas

Capital initial de 290 000 € :

- capital supplémentaire accident = 160 000 €,
- capital supplémentaire accident de la circulation = 320 000 €

Le bénéficiaire touche :

- 450 000 € (capital initial 290 000 € + capital accident 160 000 €)
- ou 610 000 € (capital initial 290 000 € + capital accident de la circulation 320 000 €)

## Votre information

Vous recevrez :

- Un relevé de situation chaque année vous rappelant le montant du capital garanti, la périodicité et le montant de la cotisation à verser
- Un courrier de confirmation lorsque vous réalisez des modifications sur votre contrat

### ■ La « revalorisation du capital »

Cette option permet au capital de garder toute sa valeur au fil du temps. Si vous choisissez cette option, le montant du capital décès et la cotisation correspondante suivront l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.



**Informez vous en temps réel grâce à votre espace dédié sur Internet.**

**Vous pouvez consulter le détail des informations relatives au contrat dans l'espace sécurisé de votre banque-en-ligne.**

**Comment y accéder ? À partir de l'espace sécurisé de votre banque-en-ligne cliquez sur :**

- la synthèse client bancaire,
- la rubrique « Assurance vie, retraite et prévoyance ».

# Valeur Prévoyance Plus

## Un contrat rassurant



Parce que le décès entraîne de nombreux frais, il est rassurant de pouvoir compter sur un capital qui bénéficie en outre d'une fiscalité spécifique.

### La fiscalité du capital

#### ■ Impôt sur le revenu

Le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès ou à vous-même, en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.



#### ■ Droits de succession

Le bénéficiaire est exonéré de tous droits de succession et de taxe sur les capitaux décès s'il est :

- le conjoint ou le partenaire de PACS de l'assuré<sup>(1)</sup>,
- le frère ou la sœur de l'assuré à condition qu'il soit célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré<sup>(1)</sup>.

Les capitaux décès versés à tout autre bénéficiaire sont exonérés sous certaines conditions :

- Pour les cotisations versées avant votre 70<sup>e</sup> anniversaire

La dernière cotisation annuelle est assujettie à une taxe forfaitaire après abattement de 152 500 euros<sup>(2)</sup>.

Cet abattement s'applique par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats d'assurance détenus par l'assuré décédé.

- Pour les cotisations versées après votre 70<sup>e</sup> anniversaire

La dernière cotisation annuelle est soumise aux droits de succession selon le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré décédé, après un abattement de 30 500 euros, tous contrats d'assurance et tous bénéficiaires confondus<sup>(3)</sup>.

#### ■ Impôt de Solidarité sur la Fortune

Si vous êtes soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, Valeur Prévoyance Plus étant un contrat non rachetable, seules les cotisations versées après l'âge de 70 ans doivent être incluses, chaque année, dans l'assiette de calcul de cet impôt.



**À retenir :** Comme tout contrat de prévoyance, Valeur Prévoyance Plus n'est pas soumis aux contributions sociales (pas de produits taxables).

---

<sup>(1)</sup> Loi TEPA 2007

<sup>(2)</sup> Article 990 I du Code Général des Impôts

<sup>(3)</sup> Article 757 B du Code Général des Impôts.

### **Votre contrat se renouvelle automatiquement**

L'adhésion à Valeur Prévoyance Plus est annuelle. Elle se renouvelle tous les ans quelle que soit l'évolution de votre santé en cours de contrat. Ainsi, en contrepartie des cotisations versées, les garanties sont couvertes :

- pour le décès jusqu'à votre 75<sup>e</sup> anniversaire,
- pour la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), jusqu'à votre 60<sup>e</sup> anniversaire.



*À noter : Si vous décidez de résilier votre contrat, il vous suffit d'en informer par écrit votre agence de Crédit Agricole, au moins 30 jours avant une échéance.*

-----

---



### **Vous pouvez faire évoluer votre contrat**

Vos garanties peuvent être modifiées à tout moment : souscription ou résiliation des options, adaptation du capital garanti, changement dans la dénomination des bénéficiaires. Il vous suffit pour cela de contacter votre Conseiller pour adapter votre contrat à votre situation.





# Principales caractéristiques du contrat

## Garanties

- Décès
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

## Limites d'âges

- À l'adhésion : 18 à 65 ans
- Pour la garantie :
  - Décès : 75<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré
  - PTIA : 60<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré

## Capitaux garantis

- De 101 000 € à 3 000 000 € par tranche de 1 000 €

## Bénéficiaires

- Désignation au choix de l'adhérent, modifiable à tout moment.

## Options

- Garantie complémentaire en cas d'accident ou d'accident de la circulation
- Revalorisation du capital

## Formalités médicales

Capital	Assuré de - 55 ans	Assuré de 55 ans et plus
De 101 000 € à 150 000 €	Questionnaire médical	
De 151 000 € à 300 000 €	Questionnaire médical	Questionnaire médical et visite médicale
De 301 000 € à 1 499 000 €	Questionnaire médical et visite médicale	
De 1 500 000 € à 3 000 000 €	Questionnaire financier, médical et visite médicale	

Les formalités médicales peuvent être prises en charge via le réseau ARM (Analyse Risque Médical).

## Tarifification

Calcul du tarif selon 4 critères :

- Âge de l'assuré,
- Montant du capital garanti,
- Profession,
- État de santé de l'assuré.

# Le groupe Crédit Agricole, un leader européen

## Pour vous, la solidité et la puissance financière d'un grand groupe

Présent dans tous les métiers de la finance, le Crédit Agricole est n°1 de la banque de proximité en France et se place au premier rang de la banque de détail en Europe :

- N°1 en France auprès des ménages<sup>(1)</sup>,
- N°1 en Europe par les revenus de la banque de détail et le nombre d'agences bancaires<sup>(2)</sup>,
- N°1 en France<sup>(3)</sup> et n°1 en Europe<sup>(4)</sup> en gestion collective,
- 2<sup>e</sup> assureur vie en France et 9<sup>e</sup> groupe d'assurances européen<sup>(5)</sup>,
- 3<sup>e</sup> banque mondiale par le total de bilan et 7<sup>e</sup> banque européenne par les fonds propres *Tier One*,
- Implanté dans près de 70 pays, le Crédit Agricole occupe des positions de premier plan en France et Europe, dans les métiers de la gestion d'actifs, de l'assurance et de la banque privée.

## Le Crédit Agricole, un acteur au service de l'économie et de la croissance responsable

- Adhésion au Pacte mondial des Nations unies, à la Charte de la diversité et aux Principes Climat.
- Adoption des Principes Equateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi, CA Cheuvreux, Crédit Agricole Private Equity et Crédit Agricole Assurances.
- Présence dans les principaux indices de développement durable : FTSE4Good, DJSI (Europe et Monde) et Aspi Eurozone.

Pour en savoir plus : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)

## Crédit Agricole Assurances, un leader en France, en plein essor à l'international

Crédit Agricole Assurances regroupe l'ensemble des compagnies françaises et internationales de Crédit Agricole S.A. conjuguant une approche spécialisée des métiers de l'assurance (de personnes, dommages, emprunteurs) et un modèle de bancassurance intégré à la distribution bancaire qui se déploie à l'international. Actif dans 22 pays,

Crédit Agricole Assurances s'appuie en France sur 2 réseaux bancaires majeurs (les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL) et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers.

Pour en savoir plus : [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com)

## Pour vous, le meilleur de notre expertise

Le Crédit Agricole met à votre disposition un réseau d'experts : des conseillers en gestion de patrimoine, qui recherchent pour vous les solutions les plus adaptées à votre situation patrimoniale et à vos attentes. En liaison permanente avec les différentes filiales spécialisées du groupe, ils vous offrent un accès privilégié aux informations nécessaires à la valorisation de votre patrimoine. Leurs compétences, tant sur le plan financier que juridique et fiscal, les qualifient tout particulièrement pour vous apporter un conseil patrimonial personnalisé de qualité.

Predica, la filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances offre aux clients du Groupe Crédit Agricole une gamme complète de contrats d'assurance vie et de prévoyance. Predica figure parmi les premiers intervenants dans le monde de l'assurance : 1<sup>er</sup> bancassureur en Europe et 2<sup>e</sup> assureur vie en France<sup>(6)</sup>. Afin de répondre à vos exigences et vous garantir une véritable qualité de services, Predica innove sans cesse pour concevoir des contrats d'assurance vie proposant les meilleures opportunités d'investissement.

Données à fin 2010 en normes françaises :

<sup>(1)</sup> Source : Banque de France

<sup>(2)</sup> Source : Crédit Agricole S.A.

<sup>(3)</sup> Source : Europerformance NMO, septembre 2010 - Fonds domiciliés en France

<sup>(4)</sup> Source : Upper FMI, septembre 2010 - Fonds domiciliés en Europe et territoires offshore apparentés

<sup>(5)</sup> Sources : Argus, FFSA.



Votre Conseiller est à votre disposition pour vous aider à choisir la garantie du contrat VALEUR PRÉVOYANCE PLUS la mieux adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs patrimoniaux. N'hésitez pas à le contacter.

Pour plus d'informations et de conseils, rendez vous sur :

[www.ca-banqueprivée.fr](http://www.ca-banqueprivée.fr)

---



Brochure commerciale – Document à caractère publicitaire, simplifié et non contractuel, achevé de rédiger le 20/12/2012

Le contrat VALEUR PRÉVOYANCE PLUS est un contrat d'assurance décès de groupe souscrit par l'ANDECAM auprès de PREDICA. Les dispositions complètes du contrat VALEUR PRÉVOYANCE PLUS figurent dans la notice d'information.

VALEUR PRÉVOYANCE PLUS est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre caisse sont à votre disposition sur le site [www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr)

PREDICA

S.A. au capital de 915 874 005 euros entièrement libéré  
Entreprise régie par le Code des assurances,  
filiale de Crédit Agricole Assurances  
Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris  
334 028 123 RCS Paris